

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

PRÉFECTURE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE ET DES ÉLECTIONS
SECTION DES ÉLECTIONS

ARRÊTÉ N° 2020/1550

fixant les date et heure limites de dépôt de la propagande pour le second tour des élections des conseillers municipaux et communautaires du 28 juin 2020

**Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code électoral et notamment son article R. 38 ;

Vu le décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 – La date limite de dépôt par les listes candidates des bulletins de vote et des circulaires à envoyer aux électeurs du Val-de-Marne pour le second tour de scrutin des élections municipales et communautaires est fixée au **lundi 22 juin 2020 à 16h00**.

Article – La Secrétaire générale de la préfecture, la Sous-Préfète de l'Haÿ-les-Roses et le Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le **28 MAI 2020**

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale



Mireille LARREDE